



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-014**

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Sommaire

CHU BORDEAUX / Recrutement concours

33-2023-01-20-00002 - décision d'ouverture de concours externe sur titres d'ouvrier principal domaine logistique en vue de pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux (2 pages)	Page 4
33-2023-01-20-00005 - décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal domaine électrique en vue de pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux (2 pages)	Page 7
33-2023-01-20-00004 - décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal domaine liaisons médicales en vue de pourvoir 3 postes au sein du chu de bordeaux (2 pages)	Page 10
33-2023-01-20-00001 - décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal domaine logistique en vue de pourvoir 3 postes au sein du chu de bordeaux (2 pages)	Page 13
33-2023-01-20-00009 - décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal domaine sécurité incendie en vue de pourvoir 3 postes au sein du chu de bordeaux (2 pages)	Page 16
33-2023-01-20-00010 - décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal domaine socio-esthétique en vue de pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux (2 pages)	Page 19
33-2023-01-20-00006 - décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal domaine thermique en vue de pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux (2 pages)	Page 22
33-2023-01-20-00007 - décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal domaine thermique en vue de pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux (2 pages)	Page 25
33-2023-01-20-00008 - décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal domaine transport en vue de pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux (2 pages)	Page 28

CHU DE BORDEAUX / SECRETARIAT GENERAL

33-2023-01-13-00003 - Délégation de signature 2023-002-DS du Pôle finances, performance et numérique (6 pages)	Page 31
33-2023-01-13-00004 - Délégation de signature 2023-003-DS du pôle qualité, gestion des risques, parcours et prévention (3 pages)	Page 38

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET

33-2023-01-02-00005 - Arrêté portant délégation de signature de la responsable du SIP de Blaye en matière de contentieux fiscal, de gracieux fiscal et de recouvrement (4 pages)	Page 42
--	---------

33-2023-01-02-00004 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du SIE d'Arcachon en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)	Page 47
33-2023-01-02-00006 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du SIP de Lesparre en matière de contentieux et de gracieux fiscal (6 pages)	Page 51
33-2023-01-02-00007 - Délégation de pouvoir et de signature du responsable du SGC de Pessac (2 pages)	Page 58

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2023-01-20-00003 - Arrêté n°33 11 14 portant agrément pour la formation aux premiers secours de l'Association de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et Orange Gironde UNASS GIRONDE (2 pages)	Page 61
---	---------

CHU BORDEAUX

33-2023-01-20-00002

décision d'ouverture de concours externe sur titres
d'ouvrier principal domaine logistique en vue de
pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux

DÉCISION N° 2023-006

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2019-103 du 14 février 2019 modifiant le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2021-1826 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir **2 postes d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine «Logistique»**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V, certifications ou équivalences correspondant à la spécialité concernée. Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères ou pères d'au moins trois enfants élevés.

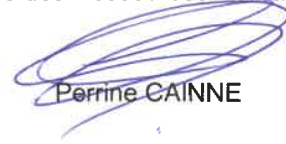
ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **MARDI 21 FEVRIER 2023, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 20 janvier 2023

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation,
de la fidélisation et de l'attractivité
Pôle des Ressources Humaines



Perrine CAINNE

CHU BORDEAUX

33-2023-01-20-00005

décision d'ouverture de concours interne sur titres
d'ouvrier principal domaine électrique en vue de
pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux

DÉCISION N° 2023-008

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2019-103 du 14 février 2019 modifiant le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2021-1826 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 1 poste d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « Electrique ».

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.



ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **MARDI 21 FEVRIER 2023, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 20 janvier 2023

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation,
de la fidélisation et de l'attractivité
Pôle des Ressources Humaines


Perrine CAINNE



CHU BORDEAUX

33-2023-01-20-00004

décision d'ouverture de concours interne sur titres
d'ouvrier principal domaine liaisons médicales en vue
de pourvoir 3 postes au sein du chu de bordeaux

DÉCISION N° 2023-007

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2019-103 du 14 février 2019 modifiant le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2021-1826 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 3 postes **d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « Liaisons médicales »**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

Le permis de conduire de catégorie B est exigé pour cette spécialité.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **MARDI 21 FEVRIER 2023, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 20 janvier 2023

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation,
de la fidélisation et de l'attractivité
Pôle des Ressources Humaines


Perrine CAINNE

CHU BORDEAUX

33-2023-01-20-00001

décision d'ouverture de concours interne sur titres
d'ouvrier principal domaine logistique en vue de
pourvoir 3 postes au sein du chu de bordeaux

DÉCISION N° 2023-005

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2019-103 du 14 février 2019 modifiant le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2021-1826 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 3 postes d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « Logistique ».

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.



ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **MARDI 21 FEVRIER 2023, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 20 janvier 2023

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation,
de la fidélisation et de l'attractivité
Pôle des Ressources Humaines


Perrine CAINNE



CHU BORDEAUX

33-2023-01-20-00009

décision d'ouverture de concours interne sur titres
d'ouvrier principal domaine sécurité incendie en vue
de pourvoir 3 postes au sein du chu de bordeaux

DÉCISION N° 2023-012

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2019-103 du 14 février 2019 modifiant le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2021-1826 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 3 postes d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « Sécurité Incendie ».

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.



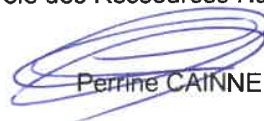
ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **MARDI 21 FEVRIER 2023, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 20 janvier 2023

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation,
de la fidélisation et de l'attractivité
Pôle des Ressources Humaines


Perrine CAÏNNE



CHU BORDEAUX

33-2023-01-20-00010

décision d'ouverture de concours interne sur titres
d'ouvrier principal domaine socio-esthétique en vue
de pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux

DÉCISION N° 2023-013

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2019-103 du 14 février 2019 modifiant le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2021-1826 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 1 poste d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « Socio-esthétique ».

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.



ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **MARDI 21 FEVRIER 2023, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 20 janvier 2023

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation,
de la fidélisation et de l'attractivité
Pôle des Ressources Humaines


Perrine CAINNE



CHU BORDEAUX

33-2023-01-20-00006

décision d'ouverture de concours interne sur titres
d'ouvrier principal domaine thermique en vue de
pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux

DÉCISION N° 2023-009

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2019-103 du 14 février 2019 modifiant le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2021-1826 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 2 postes d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « Thermique ».

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.



ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **MARDI 21 FEVRIER 2023, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 20 janvier 2023

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation,
de la fidélisation et de l'attractivité
Pôle des Ressources Humaines


Perrine CAINNE



CHU BORDEAUX

33-2023-01-20-00007

décision d'ouverture de concours interne sur titres
d'ouvrier principal domaine thermique en vue de
pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux

DÉCISION N° 2023-010

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2019-103 du 14 février 2019 modifiant le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2021-1826 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir **2 postes d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine «Thermique»**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V, certifications ou équivalences correspondant à la spécialité concernée. Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères ou pères d'au moins trois enfants élevés.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **MARDI 21 FEVRIER 2023, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 20 janvier 2023

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation,
de la fidélisation et de l'attractivité
Pôle des Ressources Humaines



Perrine CAINNE

CHU BORDEAUX

33-2023-01-20-00008

décision d'ouverture de concours interne sur titres
d'ouvrier principal domaine transport en vue de
pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux

DÉCISION N° 2023-011

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2019-103 du 14 février 2019 modifiant le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2021-1826 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 1 poste d'**Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « Transport »**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

Le permis de conduire de catégorie B est exigé pour cette spécialité.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **MARDI 21 FEVRIER 2023, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 20 janvier 2023

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Organisation,
de la fidélisation et de l'attractivité
Pôle des Ressources Humaines


Perrine CAINNE

CHU DE BORDEAUX

33-2023-01-13-00003

Délégation de signature 2023-002-DS du Pôle
finances, performance et numérique

Bordeaux, le 13 janvier 2023

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 9 janvier 2023.

DÉCIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le pôle Finances, performance et numérique.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle Finances, performance et numérique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Elodie COUAILLIER**, directrice du pôle finances, performance et numérique,
- **Elodie LAPLANCHE**, directrice de la performance et de la télésanté,
- **Marylène VIALARET**, responsable comptable et financière,
- **Pierre BOURDEAU**, responsable du contrôle financier et du contrôle interne,
- **Claire JAILLOT**, responsable de la cellule comptabilité de l'ordonnateur,
- **Sébastien LE BRUN**, responsable de la facturation,
- **Sandra BROUARD VIGNAUD**, adjointe aux facturations spécifiques,
- **Nathalie RATABOUC**, adjointe à l'appui au codage,
- **Elodie LEVERGEOIS**, adjointe à la facturation générale et aux régies,
- **Thomas POUTS**, adjoint à la facturation générale,
- **Valérie ALTUZARRA**, directrice du numérique,
- **Gwénaëlle BROT**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Thierry THOMAS**, directeur de la clientèle,
- **Philippe RAYNAUD**, responsable du secteur admissions/ gestion des patients du GH Pellegrin,
- **Marie Pierre PILLOT**, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients du GH Pellegrin,
- **Elie ROTARDIER**, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients du GH Pellegrin,
- **Linda DELPHIGUE**, adjoint administratif du secteur admissions/ gestion des patients du GH Pellegrin,
- **Pauline ARDILLER**, responsable du secteur admissions/ gestion des patients du GH Sud,
- **Isabelle PARROT**, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients du GH Sud,
- **Jean-Jacques JALIBERT**, adjoint des cadres du secteur admissions/ gestion des patients du GH Sud,

- **Sylviane BARRERE**, responsable du secteur admissions/ gestion des patients du GH Saint André,
- **Cécile BEUTIS**, adjoint administratif hospitalier du secteur admissions/ gestion des patients du GH Saint André.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PÔLE FINANCES, PERFORMANCE ET NUMÉRIQUE DANS SON ENSEMBLE

Elodie COUAILLIER reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion du pôle Finances, performance et numérique à l'exclusion de tout autre domaine.

Sont exclus de cette délégation personnelle tous les actes décisionnels relatifs aux marchés publics.

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE INTERNE

Elodie COUAILLIER reçoit délégation permanente de signature pour :

- les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant,
- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes,
- les ordres de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie, hors les contrats de ligne de trésorerie eux-mêmes,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les actes de poursuite,
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- les actes d'assignation soit à titre conservatoire soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge,
- les courriers, actes juridiques et de poursuite résultant des contentieux de la tarification (mise sous accord préalable, contrôles des unités de coordination régionale etc.)
- les actes liés à la présidence de la commission des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Elodie COUAILLIER** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Elodie LAPLANCHE**.

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE INTERNE (DEPARTEMENT FINANCES)

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Elodie COUAILLIER** et d'**Elodie LAPLANCHE**, **Marylène VIALARET** et **Pierre BOURDEAU** reçoivent délégation de signature pour :

- les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant.

Délégation permanente de signature est donnée à **Claire JAILLOT**, **Marylène VIALARET** et **Pierre BOURDEAU** pour :

- les bordereaux et mandats (hors paie) de dépenses dans la limite de 5 M€ par bordereau,
- les bordereaux et mandats de paie,
- les ordres de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie, hors les contrats de ligne de trésorerie eux-mêmes,
- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur.

Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE INTERNE (DEPARTEMENT FACTURATION)

Délégation permanente de signature est donnée à **Sébastien LE BRUN**, **Elodie LEVERGEOIS** et **Thomas POUTS** pour :

- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur,

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Délégation permanente de signature est donnée à **Sandra BROUARD VIGNAUD** et **Nathalie RATABOUC** pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de leur secteur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA CLIENTELE

Thierry THOMAS reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction de la clientèle du groupe hospitalier Pellegrin à l'exclusion de tout autre domaine.

Thierry THOMAS reçoit en outre délégation permanente de signature se rapportant à son secteur d'activité pour :

- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les autopsies à but scientifique,
- les autorisations de transport sans mise en bière,
- les documents relatifs à la commande de transports sanitaires et à sa liquidation,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité,
- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son service,
- tout document relatif à la commande de consommables, fournitures et équipements nécessaires au fonctionnement de la direction de la clientèle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Thierry THOMAS**, délégation est donnée à **Philippe RAYNAUD, Marie-Pierre PILLOT, Elie ROTARDIER, Linda DELPHIGUE, Pauline ARDILLER, Isabelle PARROT, Jean-Jacques JALLIBERT, Sylviane BARRERE et Cécile BEUTIS** pour :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de la Direction de la clientèle,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade,
- les autorisations de transport sans mise en bière.

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière les agents figurant dans l'annexe 1A ci-jointe et l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade et les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents les agents figurant dans l'annexe 1B ci-jointe.

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière et l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade les agents figurant dans l'annexe 2 ci-jointe.

Article 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DU NUMERIQUE

Valérie ALTUZARRA reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction du numérique à l'exclusion de tout autre domaine.

Valérie ALTUZARRA reçoit en outre délégation permanente de signature se rapportant à son secteur d'activité pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du département ;
- les actes décisionnels relatifs aux marchés publics de fournitures et de services, inférieurs aux seuils de procédure formalisée, tels les actes d'engagement, les modifications (avenants) et décisions de résiliation, les marchés subséquents multi-attributaires,
- les marchés subséquents en application d'un accord-cadre mono-attributaire, sans notion de seuil, l'adhésion à un groupement de commandes existant ou à une centrale d'achats,
- les actes d'exécution des marchés, dont les bons de commande et les ordres de service,
- les décisions relatives à l'admission des prestations (procès-verbaux de vérification et réception, admission, ajournement, réfaction, rejet).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Valérie ALTUZARRA**, délégation est donnée à **Gwénaëlle BROT** pour signer les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur au seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables justifiés par une situation urgente.

Article 9 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 09 janvier 2023.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'Y' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

Yann BUBIEN

Annexe 1A

Didier CHARLES
Karine PUJOLS

Annexe 1B

JOURNIAC SABRINA
BORDES FRANCOISE
JOUBERT KARINE
BARRIERE CELINE
GAUTRET JULIEN
BOUCAULT AURELIEN
ETIENNE MARIE SOPHIE
DEWITTE JEAN-PASCAL
JONGLAS CHRISTINE
DUCOS AURELIE
BOURDAGET CATHERINE
ANGOUILLANT LAURA
DUPHIL-BALLION RAPHAELE
SUAU ARIELLE
ANCEZE ISABELLE
AFAQUIR DAISY
NADEAU JESSICA
TROUILH MARIE-LAURE
AGUER MARIE-HELENE
PIGEAT DELPHINE
LOPEZ STEPHANIE
TROMAS HELENE
BOUSSERIE EMMANUEL
CASSIAU ERIC
LEYDIER JULIETTE
PEREZ ANNE-SOPHIE
SANCEY STEPHANIE
DAURIENT ANNE
CHARLES DIDIER
PUJOLS KARINE
MICOULAS SABRINA
MALLEM YASMINA
BOUNIF HALIMA
LANDAIS SANDRINE
RUIZ JOHANNA

ENCADREMENT		
RAYNAUD	Philippe	22290
DELPHIGUE	Linda	604682
PILLOT	Marie-Pierre	325532
ROTARDIER	Elie	154247

SECRETARIAT		
LE PAGE	Solenne	568498
PALUZZANO	Christiane	740683

BUREAU HALL TRIPODE		
ANEBI	Samira	262396
BARRAU	Charlotte	391640
BELKASMI	Hind	471320
BELMEHDI	Emma	453339
BONARDO	Margaux	332276
COURNEAU	Pascale	256714
DELAMOTTE	Dominique	650773
DUFAURE	Gaëlle	568512
FILLEUL	Sylvie	369055
FUENTES DIAZ	France	563530
LACOSTE-SANCHON	Sophie	535982
LASSALLE	Laure	290697
MANAUT-MINJON	Nadine	617202
MARCANO	Jennifer	620670
MARCHAIS	Mélanie	262385
PONS	Sophie	95909
POUTOU	Magali	768472
PRADET	Patricia	678600
RAUZET	Laly	330430
ROWLEY	Frédéric	53319
SALHI	Majda	570751
SANCHEZ MARTIN	Léa	599480
SCHENBERG	Isabelle	563440
TANCHAUD	Katia	439870

CENTRE FRANCOIS-XAVIER MICHELET		
ABQARI	Rachida	426868
BIAUJAUD	Delphine	269613
BOUDEAU	Aurélie	56907
BOUNIH	Amina	504746
CHOQUE	Mélanie	263242
COLLIN	Stéphanie	???
CUROT	Angélique	267945
GARNAUD	Nicolas	574650
GUILBERT	Charlotte	426846
LECART	Marine	65329
OUCHETATI	Yassine	454590
PARISSET	Nathalie	275423

PEDIATRIQUE		
BEREZNEFF	Nadège	543216
CARAS	Evelyne	313700
CHARPENTIER	Julien	47269
GARNAUD	Jennifer	594465
GARNIER	Gaëlle	559733
GRONER	Nina	445134
LARROUX	Fabienne	275891
LECOMTE	Myriam	569275
MATEOS	Claudine	398048
MOUJAHID	Sarah	586933
OSTER	Elodie	357175
PERRIN	Marie-Claude	344322
ROUNAME	Noémie	433626
VALEZY	Thierry	509003
VOISIN	Françoise	418101

CODAGE EXTERNE		
BON	Géraldine	120456
DANIEL	Nathalie	355770

PQR		
HOSTEING	Isabelle	478954
LAVIGNE	Maryse	271055
MARAIS	Linda	139323
QUINCEY	Carine	68790
ROQUIER	Madeline	538453

BUREAU MOUVEMENTS		
GONZALEZ	Jennifer	206919
JAQUET	Maëva	436384

FRAIS DE SEJOUR		
AUGEY	Corinne	71277
BEAUVOIS	Sylvie	361054
BRUNEL	Michel	154130
COMPAGNON-BOUTAREAU	Nathalie	192097
MONTANER	Nathalie	161051
RUIZ	Christine	558443
SENECHAL	Nathalie	324664
SERDA	Laure	553887

MATERNITE		
APARICIO	Florence	588054
BOOR	Emilie	580675
CHOUTEAU	Elisabeth	330146
DUPOUY	Marion	464200
LALANNE	Anne-Sophie	390851
SAINT-BLANCART	Céline	461348
THILLIEZ	Ingrid	539820
VANDE WEGHE	Lucile	470848

URGENCES ADULTES		
BOUILLEAU	Sylvain	565285
CABOY	Simone	120664
DUMU	Christella	596074
GOUTTERATEL	Albane	503856
GROSBOIS	Carmille	498519
GUILLEUME	Alexandra	454621
MAYS	Quentin	479455
RUFFAULT	Cécile	479955

POOL		
CHOLLET	Nathalie	359590
COMMET	Christophe	95997
DELPLANQUE	Louis	603090
PARISSET	Morgane	435381

COURSIERS		
BIGNEAU	Sylvie	692182
LANGA	Patricia	744336
SOUAKRI	Yasmina	431041

T.D.M.		
RAGOUBI	Sonia	786110

U.S.N.		
PASCAL	Catherine	720160

I.M.S.		
GUYON	Josette	194204

CHU DE BORDEAUX

33-2023-01-13-00004

Délégation de signature 2023-003-DS du pôle
qualité, gestion des risques, parcours et prévention

Bordeaux, le 13 janvier 2023

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 9 janvier 2023.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le pôle qualité, gestion des risques, parcours et prévention.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle qualité, gestion des risques, parcours et prévention peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Valérie ALTUZARRA**, directrice du pôle qualité, gestion des risques, parcours et prévention,
- **Thomas POULENC**, directeur adjoint
- **Christophe ROCACHER**, ingénieur hospitalier en charge de la sûreté de l'établissement,
- **Stéphanie MORA**, ingénieur hospitalier en charge de la radioprotection,
- **Erwan GICQUEL**, technicien supérieur hospitalier,
- **Philippe RAYNAUD**, attaché d'administration hospitalière,
- **Julie AUBINEAU**, adjoint administratif,
- **Sébastien TERRADE**, ingénieur hospitalier,
- **Anne-Sophie HAUSSEGUY**, ingénieur hospitalier,
- **Jean-Baptiste LACHAUD**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Pauline ARDILLIER**, attachée d'administration hospitalière,
- **Florian GEIMOT**, faisant fonction d'attaché d'administration hospitalier,
- **Gilles VANDENBERGHE**, ingénieur hospitalier principal,
- **Chrystelle HARGOUS**, technicien hospitalier,
- **Laurence BLED**, ingénieure en chef,
- **Servane ESPOSITO**, attachée d'administration hospitalière,
- **Laurent VANSTEENE**, adjoint des cadres hospitaliers,

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE QUALITE, GESTION DES RISQUES, PARCOURS ET PREVENTION DANS SON ENSEMBLE

Valérie ALTUZARRA reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion du pôle qualité, gestion des risques, parcours et prévention à l'exclusion de tout autre domaine. Elle reçoit également délégation de signature pour tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires aux missions et au bon fonctionnement du pôle qualité, gestion des risques, parcours et prévention.

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA GESTION DES RISQUES

Valérie ALTUZARRA reçoit en outre délégation permanente de signature pour :

-
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité, y compris la notation des personnels ;
- les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances.

Délégation permanente de signature est donnée pour les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité à :

- **Thomas POULENC**, directeur adjoint en charge de la Direction de la qualité et de la gestion des risques,
- **Stéphanie. MORA**, en charge de la radioprotection,

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PRECARITE

Thomas POULENC reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction de la prévention, de la promotion de la santé et de la précarité.

Thomas POULENC reçoit en outre délégation permanente de signature pour :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence portant sur les personnels placés sous son autorité.

Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SURETÉ DANS SON ENSEMBLE

Délégation est donnée à **Christophe ROCACHER**, responsable sureté du CHU de Bordeaux, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice qui concernent les infractions pénales, en particulier les délits graves ou crimes, dont pourrait être victime la personne morale du CHU de Bordeaux,
- la saisine des autorités préfectorales, en vue d'une demande d'avis préalable relative aux personnes physiques et morales susceptibles d'intervenir sur tout ou partie du point d'importance vitale, selon les modalités du code de la défense et de l'instruction générale ministérielle,
- la saisine des autorités préfectorales, en vue des demandes relatives aux systèmes de vidéoprotection du CHU de Bordeaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Christophe ROCACHER** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions pour les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice à **Erwan GICQUEL**.

Ont en outre délégation permanente de signature pour les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice qui concernent les infractions pénales, en particulier les atteintes aux biens, dont pourrait être victime la personne morale du CHU de Bordeaux ::

- Pour le GH Pellegrin :
 - o **Philippe RAYNAUD**, attaché d'administration hospitalière,
 - o **Julie AUBINEAU**, adjoint administratif,
 - o **Sébastien TERRADE**, ingénieur hospitalier,
 - o **Anne-Sophie HAUSSEGUY**, ingénieur hospitalier,
 - o **Jean-Baptiste LACHAUD**, adjoint des cadres hospitaliers,

- Pour le GH Sud :
 - o **Pauline ARDILLIER**, attachée d'administration hospitalière,
 - o **Florian GEIMOT**, faisant fonction d'attaché administration hospitalier,
 - o **Gilles VANDENBERGHE**, ingénieur hospitalier principal,
 - o **Chrystelle HARGOUS**, technicien hospitalier,
 - o **Laurence BLED**, ingénieur en chef,
- Pour le GH Saint André :
 - o **Servane ESPOSITO**, attachée d'administration hospitalière,
 - o **Laurent VANSTEENE**, adjoint des cadres hospitaliers,

Article 7 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 13 janvier 2023.

La présente décision sera communiquée au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Le directeur général,



Yann BUBIEN

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-01-02-00005

Arrêté portant délégation de signature de la responsable du SIP de Blaye en matière de contentieux fiscal, de gracieux fiscal et de recouvrement



Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Blaye
Service des Impôts des Particuliers de Blaye
5 Rue Roger Tozini
33394 BLAYE
Téléphone : 05 57 42 66 82
Mél. : sip.blaye@dgfip.finances.gouv.fr

Réception : tous les jours de 8h30 à 12h30
Réception sur RDV: rubrique contact www.impots.gouv.fr

Affaire suivie par : Catherine Hogrel

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX FISCAL, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT

La comptable publique, responsable du service des impôts des particuliers de Blaye et de son antenne de Libourne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Carole GALMICHE et Madame Karine PARENT, inspectrices des finances publiques, à Monsieur Thierry RABOUDOT, inspecteur des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Blaye, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les inscriptions d'hypothèques légales et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Christelle GRELON	Patrice PLANILLO
Thierry ROULEAU	Martine VALARCHE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Charlotte CADI-ROBERT	Amélie DA SILVA	Yéro DIA
Nicolas FOUQUET	Chloe GHAZILI	Valérie GUISSSET
Amal HASSAIM	Hélène Kerdanoff	Gaelle LALANDE PALOMEROS
Nadège LANGLOIS	Béatrix LAPORTE	Firdawss NFATI
Nadège OUDOL		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés et dans les limites précisées ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Plafond de remise de majoration et de frais de recouvrement
Alisson CHAUVREAU	B	6 mois	4 500 €	450 €
Virginie DEJONGHE	B	6 mois	4 500 €	450 €
Stéphanie GAUTIER	B	6 mois	4 500 €	450 €
Nagime HADOUCH	B	6 mois	4 500 €	450 €
Anne Véronique HERNANDEZ	B	6 mois	4 500 €	450 €
Isabelle MARY	B	6 mois	4 500 €	450 €
Aurélien RUBINI	B	6 mois	4 500 €	450 €
Raimondo SPINNICCHIA	B	6 mois	4 500 €	450 €
Faranirina HERBIN	C	6 mois	4 500 €	450 €
Jimmy LAMIT	C	6 mois	4 500 €	450 €
Catherine LESPAGNE	C	6 mois	4 500 €	450 €
Christelle SISSOKO	C	6 mois	4 500 €	450 €
Audrey ZANELLY	C	6 mois	4 500 €	450 €

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions de contentieux fiscal	Limite des décisions de gracieux fiscal	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite de remise de majoration et de frais de poursuites
Dimitri BOUHET	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Zakaria ELLOUIZ	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Corine PEREIRA-RIOS	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Julien VERDIER	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Eva BESSEZ	C	2 000 €	2 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Melissa DA SILVA DIAS	C	2 000 €	2 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Bruno GRELON	C	2 000 €	2 000 €	6 mois	4 500 €	450 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde pour une prise d'effet au 02/01/2023.

A Libourne, le 2 janvier 2023

La cheffe de service comptable,
responsable du service des impôts des
particuliers de Blaye et de l'antenne de
Libourne



Catherine HOGREL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-01-02-00004

Arrêté portant délégation de signature du
responsable du SIE d'Arcachon en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES d'ARCACHON
17, Cours Tartas
33120 ARCACHON

**ARRETE PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le Comptable public, responsable du SIE d'ARCACHON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme MARTIN Maryline, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIE d'ARCACHON,

- M. BLANC Bernard, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, chargé de mission auprès du responsable du SIE d'ARCACHON,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCEL François	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros
FOURES Jérôme	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros
GOSSET Marie-Astrid	Inspectrice	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros
BRUT Sonia	Contrôleur ppal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DESGOUTTES François	Contrôleur ppal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DUFRESNE Géraldine	Contrôleur ppal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
HARROIS Sylvie	Contrôleur ppal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
AMOSSE Fabienne	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

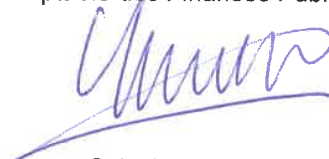
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BONNAFOUS Pierre	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LALANDE Eric	Contrôleur	10,000 €	5 000 €
EPHERRE-IRIART Anne-Marie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CLAIRET Jean-Louis	Contrôleur	10,000 €	5 000 €
COTTIGNIERS Marie-Line	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BERTRANDE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
EBRARD Marie-Ange	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BRY Sophie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUIGUEN Marie-Claude	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
TEIXEIRA Marie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHEVALLIER-DELAITRE Fanny	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BRENGARTH Eric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHASTANET Sabrina	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DIOT Sylvain	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUICHOT Evelyne	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
JOLLY Nathalie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PRAS Flore	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LEFEVRE Sylviane	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
JAURÉGUI Nicole	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CORDIER Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LIEGEARD Ludovic	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MIGNARDOT Nathalie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
TOURNERY Françoise	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LACRABERE Loïc	Agent	2000 €	2000 €
MANQUEST Manon	Agente	2000 €	2000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la GIRONDE.

A ARCACHON, le 2 janvier 2023

Le Comptable des Finances Publiques,



Sylvain HURET,

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-01-02-00006

Arrêté portant délégation de signature du
responsable du SIP de Lesparre en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lesparre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 modifié du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PARACHOU Agnès, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Mme TOULON Nathalie, M. JOSEPH Jean-Michel, M. LENOIR Fabrice, M. MOREL Christophe, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lesparre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant sur la remise, la modération ou le rejet portant sur l'assiette (droits ou pénalités) :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- M. BERRA Anthony	- Mme MI-POUDOU Marie-Caroline
- Mme CANTEGRIT Marie-Hélène	- Mme PEYRUSE Françoise
- Mme CHAPUZET Jocelyne	
- Mme DUGACHARD Maylis	
- Mme GERMANO - SIMON Frédérique	
- M. HABERT Philippe	
- Mme HUBERT Marie-Françoise	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Mme BALONGANA Jenny	- M. MANGUET Aurélien
- Mme BARREZ Karin	- Mme MEBWA Andryce
- Mme BERNARD Isabelle	- Mme MICHEL Cinthia
- Mme BLAUWBLOMME Catherine	- M. MI-POUDOU Stéphane
- M. BOUDEY Christophe	- Mme MURAT Gaëlle
- Mme BOYER Sandrine	- Mme MEDAR Zohra
- Mme BURCKEL Mélanie	- Mme PACAUD Ingrid
- Mme CAZAILLON Virginie	- Mme PAULINI Valérie
- Mme CORNET Carole	- M. PHILIT Luc
- Mme CORNET-GIRARD Claudia	- M. RATOEJANAHARY Andrianjafiniela
- M. CRETON-RAFFIN Yohann	- Mme SERINGOM MANGALOM Marie
- M. DONDEZ Jean-Marc	- M SZUKALA Adrien
- Mme DUFOUR Catherine	- Mme VALANCE Dorothée
- Mme FREVAL Corinne	- Mme VERON Amandine
- M. GIRARD Jonathan	
- Mme LABRANDE Sandrine	
- Mme LACRABERE Yole	
- M. LALLEMAND Christophe	
- Mme LEFAIVRE Tatiana	
- Mme LORIOU Christelle	

3°) dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. BAUCHIER Frédéric	Contrôleur Principal des Finances Publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme DUCOS Monique	Contrôleur Principal des Finances Publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme LEHO-NGUYEN Catherine	Contrôleur Principal des Finances Publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
M. MICHAULT Patrick	Contrôleur Principal des Finances Publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
M. SERIEYS Jérôme	Contrôleur Principal des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme DUBOURG Béatrice	Contrôleur des Finances Publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme LALANNE Céline	Contrôleur des Finances Publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme BARZIC Myriam	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme BERGER HIGONET Angélique	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme BEYNARD Justine	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme CARRERE Lætitia	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
M. CRETON-RAFFIN Yoann	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme HUET Julie	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme JIREAU Céline	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme LEGER Véronique	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
M. PHOMMARINH Phetsarakone	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
M. VISENTIN Cyril	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. BAUCHIER Frédéric	Contrôleur Principal des Finances Publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme DUCOS Monique	Contrôleur Principal des Finances Publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme LEHO-NGUYEN Catherine	Contrôleur Principal des Finances Publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
M. MICHAULT Patrick	Contrôleur Principal des Finances Publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
M. SERIEYS Jérôme	Contrôleur Principal des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme DUBOURG Béatrice	Contrôleur des Finances Publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme LALANNE Céline	Contrôleur des Finances Publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme BARZIC Myriam	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme BERGER HIGONET Angélique	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme BEYNARD Justine	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme CARRERE Lætitia	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
M. CRETON-RAFFIN Yoann	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme HUET Julie	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme JIREAU Céline	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme LEGER Véronique	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
M. PHOMMARINH Phetsarakone	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
M. VISENTIN Cyril	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
M. BAUCHIER Frédéric	Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme DUCOS Monique	Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme LEHO-NGUYEN Catherine	Contrôleur Principal des Finances Publiques
M. MICHAULT Patrick	Contrôleur Principal des Finances publiques
M. SERIEYS Jérôme	Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme DUBOURG Béatrice	Contrôleur des Finances publiques
Mme LALANNE Céline	Contrôleur des Finances Publiques
Mme BARZIC Myriam	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme BERGER HIGONET Angélique	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme BEYNARD Justine	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme CARRERE Lætitia	Agent Administratif des Finances Publiques
M. CRETON-RAFFIN Yoann	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme HUET Julie	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme JIREAU Céline	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme LEGER Véronique	Agent Administratif des Finances Publiques
M. PHOMMARINH Phetsarakone	Agent Administratif des Finances publiques
M. VISENTIN Cyril	Agent Administratif des Finances Publiques

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses en matière d'assiette	Limite des décisions gracieuses en matière de pénalités de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme CHRISTIANY Nadia	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	5 000 €
Mme DUCOS Catherine	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	5 000 €
M. FELLAH Jeme	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	5 000 €
M. LESOBRE Arnaud	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	5 000 €
Mme PERARNAUD Nadège	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	5 000 €

Article 5

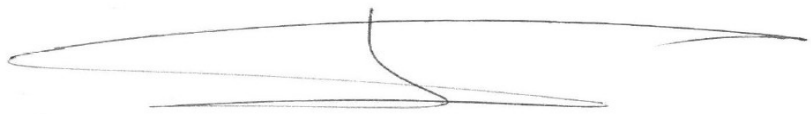
Le présent arrêté prendra effet au 2 janvier 2023.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Lesparre, le 02 janvier 2023

Le comptable, responsable
du Service des Impôts des Particuliers



Jean-Luc GALICE

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-01-02-00007

Délégation de pouvoir et de signature du responsable
du SGC de Pessac

Délégations de pouvoir et de signature

de Monsieur Xavier REMY, administrateur des finances publiques adjoint, chef de service comptable du Service de Gestion Comptable de Pessac fixe comme suit la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Article 1 : Délégation de pouvoir

Constituer pour mandat spécial et général, les personnes suivantes :

Mme Sylvie MORIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
Mme Élodie BLOCUS, Inspectrice des Finances Publiques
Mme Marie-Line BOURDOIS, Inspectrice des Finances Publiques
Mme Sylvie GARDERES, Inspectrice des Finances Publiques

- leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion comptable de Pessac,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- recevoir et payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs et créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Service de Gestion Comptable de Pessac et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2 : Délégation Générale de signature

Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Sylvie MORIN, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques
Mme Élodie BLOCUS, Inspectrice des Finances Publiques
Mme Marie-Line BOURDOIS, Inspectrice des Finances Publiques
Mme Sylvie GARDERES, Inspectrice des Finances Publiques

Article 3 : Délégation spéciale de signature

Délégation spéciale de signature est donnée aux huissiers des Finances publiques pour octroyer des délais de paiement dans la limite de 3 mois.

Article 4 : Publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État et du département de la Gironde.

Article 5 : Abrogation

La délégation de signature du 12 octobre 2018 est abrogée par la présente

Article 6 : Publicité

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État et du département de la Gironde.

Bon pour pouvoir

À Pessac, le 2 janvier 2023

Le chef de service comptable
Responsable du SGC de Pessac


Xavier REMY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-01-20-00003

Arrêté n°33 11 14 portant agrément pour la formation
aux premiers secours de l'Association de Secouristes
et Sauveteurs de la Poste et Orange Gironde UNASS
GIRONDE



**Arrêté n° 33 11 14 portant agrément pour la formation aux premiers secours
de l'Association de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et Orange Gironde UNASS GIRONDE**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure – article R725-4 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 qui modifie l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU la décision d'agrément PSC1 – 2408C75 délivrée le 24 août 2022 par le ministère de l'intérieur à l'Union Nationale des Associations de Secouristes Sauveteurs pour la période du 24 août 2022 au 23 août 2025 ;

VU la décision d'agrément PSE1 et PSE2 – 0906B75 délivrée le 10 juin 2021 par le ministère de l'intérieur à l'Union Nationale des Associations de Secouristes Sauveteurs pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024 ;

VU la décision d'agrément PAE FPS et PAE FPSC – 2408C75 délivrée le 24 août 2022 par le ministère de l'intérieur à l'Union Nationale des Associations de Secouristes Sauveteurs pour la période du 24 août 2022 au 23 août 2025 ;

VU l'arrêté n° 33 11 14 portant agrément pour la formation aux premiers secours de l'Association de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et Orange Gironde, UNASS Gironde du 24 novembre 2020 ;

VU le dossier présenté le 30 décembre 2022 par l'Association de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et Orange Gironde en vue de son renouvellement d'agrément pour dispenser les formations aux premiers secours ;

CONSIDÉRANT que l'Association de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et Orange Gironde remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

SUR PROPOSITION du chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'Association de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et Orange Gironde est agréée pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- *Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),*
- *Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur aux Premiers Secours (PAE FPS).*

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, la préfète peut appliquer les dispositions prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 3 : L'agrément est renouvelé pour une durée de **deux ans** à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet et la directrice de cabinet adjointe de la préfète de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de l'Association de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et Orange Gironde et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Bordeaux, le 20 JAN. 2023

LA PRÉFÈTE,

~~Pour la préfète,
La directrice de cabinet adjointe,~~

Sandrine MUZOTTE